



JUDO CLUB DE BOUGUENAI

JUDO - JUJITSU



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le comité Directeur

Le comité directeur compte de 3 à 9 personnes, élu pour 4 ans en assemblée générale. Il est composé du Président élu en Assemblée Générale, du Secrétaire, du Trésorier et des membres. Toute décision concernant le Judo Club Bouguenais est discutée en comité directeur avant d'être adoptée par celui-ci.

Article 2 : Les conditions de participation

- L'âge minimum à l'inscription est de 4 ans (année civile). Un certificat médical d'aptitude à la pratique du judo est demandé si le judoka ou le représentant légal a répondu « OUI » à une des questions du « Questionnaire de Santé pour les mineurs » ou « Questionnaire médical pour les majeurs ».
- Tout adhérent devra s'acquitter lors de son inscription, du montant de la licence fixée par la F.F.J.D.A. ainsi que de la cotisation fixée par le comité directeur.
- Toute inscription validée est définitive et ne donne droit à aucun remboursement.

Article 3 : L'encadrement, la sécurité et l'hygiène

- Le Judo Club de Bouguenais est responsable des judokas un ¼ d'heure avant et ¼ d'heure après le cours et décline toute responsabilité au-delà de cette limite, il est aussi responsable des adhérents dans la salle de judo et non à l'extérieur.
- **Les parents doivent accompagner leurs enfants et s'assurer avant chaque début d'entraînement de la présence d'un professeur.**
- En matière d'hygiène, tout judoka devra porter un kimono propre qu'il mettra au judo club, juste avant le cours, **il lui est demandé de venir habillé en civil** et d'avoir une paire de claquettes pour accéder au tatami, il devra avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés. Pour les féminines, un tee-shirt blanc est obligatoire sous le kimono.
- **Avant de monter sur le tatami, les judokas devront retirer bijoux, et autres accessoires de mode (piercings, colliers, bagues, boucles d'oreille, bracelets, montres etc...). Pour les judokas à cheveux longs, ceux-ci seront attachés par un chouchou ou élastique ne comportant aucune breloque.**
- Le judo club se réserve le droit de refuser tout judoka ne respectant pas ces règles.
- **Lors des cours, tout judoka, accompagnateur et visiteur devra respecter le code moral : respect des lieux, respect des personnes, entraide et solidarité, politesse, ponctualité et assiduité, hygiène, convivialité, et amitié, et surtout le silence pour ne pas déranger le bon déroulement du cours.**

Article 4 : La participation aux compétitions et stages et les responsabilités

- Le comité directeur du Judo Club de Bouguenais s'engage à déléguer un ou plusieurs responsables lors des compétitions amicales ou officielles.
- Le transport et autres frais ne seront pris en charge que pour le niveau national et dans les conditions du FND.
- Les responsables sportifs, du Judo Club de Bouguenais, sont seules habilités à choisir les compétitions et stages auxquelles le club participera tout au long de l'année. De plus le club se réserve le droit d'inscription ou non des judokas.

Article 5 : Les vols

Le club se dégage de toute responsabilité en cas de disparition d'objets de valeur ou non dans les vestiaires. Les bijoux, les portables, les MP3, les consoles et autres sont interdits.

Article 6 : Les sanctions

Le comité directeur pourra, après délibération, sanctionner un adhérent à un éventuel manquement au présent règlement et à l'éthique du judo.

Le non-respect de tout ou partie de ce règlement pourra entraîner : en 1^{ère} instance de l'exclusion du cours de judo, en 2^{ème} instance d'une mise à pied de 15 jours minimum et en 3^{ème} instance de l'exclusion du club sans aucun remboursement.

Article 7 : Le présent règlement a été établi par le comité directeur du Judo Club Bouguenais et adopté en réunion de comité directeur.